



Vies saines. Résultats mesurables



**APPEL D'OFFRE 2013 POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POST CAMPAGNE DE  
DISTRIBUTION GRATUITE DE MILDs DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR (EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO)**

L'Association de Santé Familiale (**A.S.F**) est une association sans but lucratif de droit Congolais, partenaire de Population Services International (PSI), une Organisation Non Gouvernementale basée à Washington DC.

L'**ASF**, lance le présent appel d'offre pour le **recrutement** d'une agence de recherche, afin de réaliser une étude post campagne de distribution gratuite de **Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée (MILDs)** dans la province de l'**EQUATEUR** ; cela dans le cadre de ses activités relatives au Programme de lutte contre le paludisme, telles que décrites ci-après :

### **1) CONTEXTE DE L'ETUDE**

Depuis 1987, **ASF** intervient de manière ininterrompue dans les domaines ci – après :

- la planification familiale avec la gamme des contraceptifs de marque *Confiance* ;
- la lutte contre les maladies diarrhéiques avec les produits de purification d'eau de boisson tels que les sachets de *PuR* et les comprimés d'*Aquatab* ;
- la santé mère et enfant avec la trousse d'accouchement *Délivrans* et la prise en charge communautaire des maladies de l'enfance (diarrhée, pneumonie, malaria) ;
- la lutte contre le VIH/SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles avec les préservatifs masculins et féminins de marque *Prudence* et *Prudence Femme*
- la lutte contre la Malaria avec la distribution des moustiquaires imprégnées de longue durée (MILD) à travers les campagnes de masse, la distribution de routine et le marketing social de la marque *Séréna* et *Maman Séréna* ;
- Le Prise en Charge des Maladies de l'Enfant dans la Communauté (PCIME-C) avec les Combinaisons Thérapeutiques à base d'Artémisinine (CTA) pour la malaria, les antibiotiques pour les infections respiratoires, et les kits de sels de réhydrations orale (SRO) + zinc pour le traitement de la diarrhée.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le paludisme, l'ASF met en œuvre un projet dénommé : **« Amélioration de la Couverture Universelle de la population de l'Equateur (RDC) en Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée »**. Ce projet a comme objectif général celui de contribuer à réduire de 75% la morbidité et de 20% la mortalité liées au paludisme chez les enfants de moins de 5 ans dans la province de l'Equateur d'ici fin 2015.

**Une campagne de distribution gratuite de MILDs a été conduite dans 69 zones de santé de la province de l'Equateur au troisième trimestre 2011 et au deuxième et troisième trimestre 2012.** La cible de cette campagne est la population entière de la province de l'Equateur. **Plusieurs mois après la campagne de distribution gratuite de MILDs, une évaluation des résultats et effets de cette campagne au sein de la population s'avère nécessaire.** Ainsi, l'ASF recrute une agence spécialisée dans la recherche, afin de réaliser l'implémentation d'une étude post campagne de distribution gratuite de MILDs dans la province de l'Equateur, de l'élaboration du protocole de recherche jusqu'à la livraison des résultats à l'ASF.

## **2) OBJECTIF DE L'ETUDE**

L'objectif de la présente étude sera **d'évaluer le niveau des indicateurs de lutte contre le paludisme** au sein de la population de la province de l'Equateur en général, chez les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, **après la distribution de masse des MILD dans ladite province.**

Plus spécifiquement cette étude va consister à mesurer les indicateurs suivants :

### **Indicateurs de couverture :**

- Pourcentage de ménages possédant au moins une MILD ;
- Pourcentage de ménages possédant au moins deux MILD ;
- Pourcentage de ménages possédant au moins trois MILDs ;
- Pourcentage de ménages possédant au moins quatre MILDs ;
- Le nombre de MILD dans les ménages qui en possèdent ;
- La couverture en MILD par habitant ;
- Pourcentage de ménages avec MILD suspendues ;
- Pourcentage d'enfants de moins de cinq ans qui ont dormi sous une MILD la nuit précédant l'enquête ;
- Pourcentage de femmes enceintes qui ont dormi sous MILD la nuit précédant l'enquête ;
- Pourcentage de mères/gardiennes d'enfants qui connaissent que les enfants de moins de 5 ans présentant la fièvre doivent être vus par un personnel de santé ;
- Pourcentage de mères/gardiennes qui connaissent que le paludisme doit-être diagnostiqué avec le TDR/microscopie ;

- Pourcentage de mères/gardiennes qui connaissent que l'utilisation à large échelle de la MILD est un des moyens les plus efficaces pour la prévention du paludisme. ;
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines et qui ont recherché un traitement dans un site de soins communautaire/auprès d'un relais communautaire le même jour ou le jour suivant

### **Indicateurs d'impact:**

- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines et ayant effectué un TDR/microscopie,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines et ayant effectué un TDR au cours de cette étude,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines dont le TDR effectué au cours de cette étude est positif,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 semaines précédant l'étude et ayant reçu un traitement antipaludéen,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 semaines précédant l'étude et ayant reçu un traitement antipaludéen le même jour ou le jour suivant,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 semaines précédant l'étude et ayant reçu les ACTs le même jour ou le jour suivant,
- Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant fait la fièvre au cours des 2 dernières semaines et qui ont recherché un traitement dans une formation sanitaire/auprès d'un professionnel de santé le même jour ou le jour suivant.

L'agence qui sera retenue va donc calculer les indicateurs de couverture et d'impact utilisés dans le cadre de l'évaluation d'un programme/projet de lutte contre le paludisme.

### **3) TERMES DE REFERENCE**

L'ASF sollicite les services d'une agence ou bureau d'études pour conduire et réaliser cette enquête. L'agence de recherche aura (avant, pendant et après l'étude) les responsabilités ci-après :

- Rédaction d'un protocole de recherche:
  - un énoncé du problème (problématique) qui illustre l'ampleur du problème avec des statistiques

récentes (un maximum de 4 pages ; cette problématique fera partie des éléments de l'offre technique) ;

→ la méthodologie de l'étude qui décrit, notamment : la procédure de sélection des zones de santé, des aires de santé, des unités statistiques de l'étude, la taille de l'échantillon requise, les outils de collecte des données, le plan de la collecte des données, de traitement et d'analyse des données, ainsi que les considérations éthiques ;

- Rédaction d'un manuel succinct des procédures de terrain et de gestion des données;
- Proposition d'un plan de travail qui tiendra compte du délai fixé par l'ASF ;
- Application stricte de la méthodologie de l'enquête (plan d'échantillonnage pour la sélection des enquêtés ou groupes cibles retenus et respect des principes d'éthique) ;
- Obtention des informations nécessaires pour l'échantillonnage de chaque groupe cible de cette enquête ;
- Recrutement et formation des équipes de terrain (enquêteurs et superviseurs avec un profil requis pour ce genre d'étude). L'équipe de recherche de l'ASF pourrait, dans la mesure du possible, assister à la formation des enquêteurs uniquement pour s'assurer du respect de certains aspects techniques liés à cette étude post campagne (notamment, les aspects méthodologiques, les considérations éthiques, etc) ;
- Respect du remplissage des questionnaires par les enquêteurs qui seront recrutés par l'agence de recherche (cela pour éviter plus de Missing possible) ;
- Organisation de l'enquête pilote (pré-test) dans une zone non échantillonnée pour tester les outils de l'enquête ; des questionnaires utilisés lors de l'étude précampagne sont disponibles à l'ASF ;
- Adaptation et finalisation des instruments de collecte ;
- Planification de toute la logistique des travaux sur le terrain ;
- Contrôle de la qualité des données pendant la collecte des données, l'encodage et la saisie des données, d'une part et d'autre part l'identification des problèmes affectant l'enquête et suggestion des solutions ;
- Organisation des opérations de saisie des données (**double saisie**) ;
- Nettoyage des bases de données (c'est une obligation de disposer des bases des données cleans, sans de missing, erreurs, etc) ;
- Réalisation de l'analyse des données (de préférence en SPSS for Windows)
- Rédaction d'un rapport d'enquête digne de son nom à soumettre à l'ASF ; ce rapport doit contenir les résultats de l'étude (notons qu'une liste des indicateurs de couverture et d'impact est disponible à l'ASF et sera remise à l'agence de recherche qui sera retenue);
- Participation à la présentation des résultats auprès des autorités de l'ASF et des partenaires.

L'enquête et les bases de données apurées ou nettoyées avec le rapport à soumettre au responsable de recherche d'ASF devront être complétées en **45 jours au maximum**.

#### **4) EXPERIENCE REQUISE**

En plus de responsabilités sus - indiquées, toute Agence désirant manifester son intérêt doit remplir les critères suivants:

Avoir en son sein des personnes ayant :

- Une maîtrise des logiciels d'analyse des données tels que : SPSS, EPIDATA ou EPI INFO, STATA ou des Systèmes Gestion de Base des Données (tel que ACCESS);
- Une maîtrise éprouvée dans les analyses quantitatives et/ou qualitatives, car cela serait un atout majeur ;
- Une expérience d'au moins 2 ans dans la collecte des données quantitatives ;
- Une expérience dans la collecte des données qualitatives ;
- Une expérience dans la réalisation des échantillonnages aléatoires;
- Une aptitude à produire des manuels de collecte de données pour les superviseurs de terrain et les enquêteurs;
- Capable d'organiser et d'assurer une collecte de données de haute qualité basée sur une approche méthodologique rigoureuse et qui respecte scrupuleusement le protocole de recherche élaboré et les principes d'éthique ;
- Une expérience en matière de recrutement et formation des enquêteurs;
- Capable de respecter le délai pour la réalisation des études et la soumission de rapports de qualité;

#### **5) DATE LIMITE DE DEPOT DES SOUMISSIONS**

Les offres devront être obligatoirement déposés à la Réception de l'ASF 4630, avenue de la Science, Kinshasa /Gombe, au plus tard **le 01<sup>er</sup> Mars 2013 à 15h30**.

Les soumissions par courrier électronique ne seront pas prises en considérations.

Les offres sous plis fermés seront ouvertes en public, au bureau de l'ASF à Kinshasa le **04 Mars 2013 à 10 h30', en présence des représentants des soumissionnaires**.

#### **6) CORRESPONDANCES ET CLARIFICATIONS**

Pour toutes questions ayant trait au présent appel d'offres, veuillez adresser vos correspondances, par courrier ou e-mail à ASF, à l'attention de Monsieur Mark Poubelle, Directeur des Operations de l'ASF. E-mail : [mpoubelle@psicongo.org](mailto:mpoubelle@psicongo.org) au plus tard le **15 Février 2013**.

## 7) PRESENTATION DES OFFRES

L'offre technique et administrative d'une part et l'offre financière, d'autre part, doivent être présentées dans **deux enveloppes séparées** comportant clairement la mention suivante "Offre technique et administrative " et "Offre financière" avec la référence « **ADO POUR ETUDE POST CAMPAGNE DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR\_2013** » et doivent être clairement détaillées.

L'enveloppe « **Offre Administrative et Technique** » doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Une brève présentation de l'agence en une page au maximum ;
- La présentation technique (voir les éléments repris au niveau des termes de référence et expertises requises) ;
- Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Registre du commerce, Identification Nationale, etc.) ;
- Une attestation certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts.
- Les coordonnées Bancaires au nom de l'agence ;
- Les références du soumissionnaire pour les marchés similaires (au moins trois copies de contrat signés et cachetés par les deux parties);
- Les références du soumissionnaire pour au moins trois (3) clients
- Un résumé sur les personnes physiques de l'agence qui vont participer directement à cette enquête (donner dans un tableau synthèse leur profil de compétence et expérience antérieur en matière d'enquête, mais également leur rôle dans le cadre de cette étude) ;
- Le Calendrier d'exécution des activités qui tient en compte le délai maximum fixé.
- Une lettre de garantie de confidentialité des informations récoltées
- La validité de l'offre est de quatre vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt des offres

Des photocopies de ces pièces doivent être soumises, mais les originaux pourront être sollicités au moment de l'attribution de ce marché. Ces pièces doivent être valables pour l'année 2011 ou 2012.

L'enveloppe « **Offre financière** » doit comprendre et suivre, sans s'y limiter, les points ci-après:

- Une offre financière proprement dite avec les montants **hors taxes**, ASF étant exonérée de l'impôt sur le chiffre d'affaires (le budget devra être présenté selon le tableau en annexe I);
- Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de l'entreprise.
- Les offres seront rédigées en français. Elles devront être chiffrées en Dollars américains (US).

Aucune information permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure. ASF se réserve le droit de mener une vérification des capacités réelles du soumissionnaire après l'évaluation de sa soumission.

## **8) EVALUATION DES OFFRES ET CHOIX DE(S) ADJUDICATAIRE(S)**

L'évaluation des offres financières sera effectuée en interne par un Comité d'Evaluation Interne des Offres et au moyen d'un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

### **A) Première Etape (Contrôle Préliminaire) :**

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à l'ASF de déterminer la conformité de l'offre aux termes et conditions de l'ADO :

- L'offre soumise est signée
- L'offre soumise a été reçue par ASF avant la date limite de dépôt des offres
- La validité de l'offre est d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres
- L'offre soumise contient tous les documents (sans exception) et informations requis conformément au paragraphe 7 ci-dessus.
- L'offre financière (budget) est dûment remplie, complète et signée.

Une offre jugée non-conforme à l'un des critères ci-dessus sera rejetée et ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

### **B) Deuxième Etape (Evaluation Technique)**

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants afin de déterminer l'éligibilité du soumissionnaire ainsi que la conformité de l'offre aux termes de références techniques de l'ADO :

<b><u>CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE</u></b>	<b><u>POINTS</u></b>
<b>1. Expertise de l'Organisation</b>	<b>[15]</b>
- Expérience générale (minimum 5 ans)	5
- Expérience pertinente dans des enquêtes similaires ( <i>évalué à partir des copies de contrats de trois marchés similaires</i> )	5
- Service à la clientèle ( <i>évalué à partir des références antérieures</i> )	5
<b>2. Présentation Technique</b>	<b>[60]</b>
- Description de la problématique de l'étude et de l'approche méthodologique qui sera utilisée (échantillonnage, traitement et analyse des données, plan de collecte des données, etc)	40
- Présentation d'un plan de travail ( le planning et le délais en nombre de jour ouvrable nécessaire pour la réalisation de la mission)	10
- Rédaction d'un manuel succinct des procédures de terrain et de gestion des données	10

<b>3. Qualification et expérience du personnel</b>	<b>[20]</b>
- Maîtrise des logiciels d'analyse des données tels que : SPSS, EPIDATA ou EPI INFO, STATA ou des systèmes gestion de base des données ( tel que ACCESS );	10
- Maitrise éprouvée dans les analyses factorielles, les analyses quantitatives et qualitatives	2,5
- Expérience en matière de recrutement et formation des enquêteurs;	2,5
- Une expérience dans la collecte des données quantitatives et qualitatives, ainsi qu' une expérience dans la réalisation des échantillonnages aléatoires;	5
<b>4. Lettre de garantie de confidentialité</b>	<b>[5]</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

**C) Troisième Etape (Evaluation Financière) :**

Une fois, l'évaluation technique finalisée, seules les propositions financières des soumissionnaires dont les propositions techniques auront obtenu la note technique minimale de 80% du score maximum de 100 points seront dépouillées et comparées.

**L'offre financière devra contenir un budget détaillé de la prestation.**

Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu le "meilleur score global (HS)".

La formule pour déterminer les scores financiers est la suivante:

$$SF = 100 \times Fm / F$$

Où

SF - est le score financier du soumissionnaire

Fm - est l'offre financière la moins disant

F - est l'offre financière du soumissionnaire sous examen.

Le poids donné à l'évaluation technique (T) et l'évaluation financière (F) des propositions sont les suivantes:

$$T = 0,4$$

$$F = 0,6$$

Le plus haut score sera calculé par la formule suivante :

$$HS = (ST \times 0,4) + (SF \times 0,6)$$

Où

HS - est le plus haut score

ST - est le score technique

SF - est le score financier



## **9) ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Après évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l'attribution des marchés et notifiera le ou les soumissionnaires retenu(s) par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son (leurs) offre(s) a (ont) été acceptée(s).

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise. Cette décision sera sans appel ni recours. ASF retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

L'ASF, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit de passer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires.

ASF se réserve le droit d'inspecter l'existence physique et l'installation du soumissionnaire au préalable (avant l'attribution du marché), et à tout moment pendant l'exécution du contrat.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

Après dépouillement et évaluation par ASF, un procès verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition d'attribution motivée seront rédigés.

La passation de marché se fera par Contrat selon le modèle en annexe II.

## **10) CONFORMITES AVEC LES TEXTES LEGAUX**

Au cours de l'exécution des obligations stipulées dans le cadre du présent Appel, le soumissionnaire devra s'assurer qu'il respecte toutes les lois en vigueur (y compris, sans y être limité, tous statuts, décrets, ordonnances, notes administratives, règlements, régulations et autres directives, règles et instructions ayant des effets légaux obligatoires), et sera seul responsable pour tous les coûts, risques et retards engendrés par leur exécution ou leur manquement.

Le fait de soumissionner à cet « Appel d'Offres » engage le soumissionnaire à respecter et à accepter les termes de ce document de soumission.

## **11) AUTRES DISPOSITIONS**

Toute manœuvre frauduleuse d'un soumissionnaire (tentative de corruption, versement de commissions, etc.) envers un employé de l'ASF entraînera automatiquement l'élimination du soumissionnaire, ou l'annulation du contrat, et conduira à sa radiation dans la liste des fournisseurs pré qualifiés de l'Association.

**ANNEXE I : PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE**

Unité monétaire: USD

DESIGNATION	UNITE	PU	Quantité	Fréquence	TOTAL
<b>I. HONORAIRE</b>					
- CHEF DE MISSION					
- INTERVENANT 1 : A PRECISER					
- INTERVENANT 2 : A PRECISER					
- INTERVENANT ....					
<b>Total des honoraires</b>					
<b>II. DEBOURS</b>					
Per diem					
Transport					
Hébergement					
Logistiques					
Autres à préciser					
<b>Total des débours</b>					
<b>Budget total approuvé pour la prestation</b>					

## **ANNEXE II: MODELE DE CONTRAT**

### **CONTRAT DE CONSULTANCE**

ENTRE :

Le prestataire de services....., dont le siège est établi au n°....., sur l'avenue ....., représentée par ....., d'une part appelée « Prestataire de services » ;

ET :

L'Association de Santé Familiale (ASF-ASBL), dont le siège est établi au n° 4630, avenue de la Science à Kinshasa-Gombe, représentée par Nestor Yar ANKIBA, Administrateur-Délégué ; d'autre part appelée « l'ASF » ;

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses activités, l'Association de Santé Familiale, en sigle ASF, a lancé le présent Appel d'offres (ADO) pour le choix d'une agence ou consultant indépendant (prestataire de service) en vue de mener [...]

Le présent contrat a pour but de formaliser la consultance convenue entre les deux parties ainsi que leurs droits et obligations ; d'où :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ASF confie au Prestataire de Service la tache qui consiste à [OBJET DE LA CONSULTANCE]  
Les détails des interventions sont détaillés dans les termes de référence en annexe, qui font partie intégrante de ce contrat.

#### **Article 2**

En contrepartie de ses prestations, l'ASF payera au prestataire de servie, le prix de la tâche accomplie ou du résultat réalisé tel que prévu dans la tarification annexée au contrat au moment de sa conclusion, moyennant dépôt d'une facture et du rapport des activités. Le paiement interviendra au plus tard dans les 15 jours de la réception de la facture. Il sera effectué soit par chèque soit par virement bancaire au compte dont la dénomination et la banque de domiciliation seront communiquées par écrit par le prestataire de services.

#### **Article 3**

Le contrat est conclu pour une durée X jours, prenant cours à compter du .....2012 au .....2012. Toute modification au présent contrat ne peut être constatée que par un avenant écrit signé de deux parties.

La durée du contrat n'est pas un engagement ferme et exclusif pour l'ASF de contacter la Fiduciaire pendant la durée du présent contrat. La durée convenue est une période pendant laquelle le prestataire de services a la possibilité de recevoir les commandes des tâches à accomplir par l'ASF, sur la base de ses prix. L'ASF conserve le droit, pendant la durée du contrat, de recourir à une autre structure pour passer commande de mêmes activités faisant l'objet du contrat avec le prestataire de services.

#### **Article 4**

Le prestataire de services sera responsable des conséquences des erreurs ou omissions de sa part. Cette responsabilité inclut les coûts supplémentaires en résultant. En exécution de ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, le prestataire de services déploiera ses connaissances, attention et diligence idoines. Il s'acquittera de ses services conformément aux normes professionnelles et au code déontologique en vigueur.

#### **Article 5**

Le prestataire de services n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent Contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l'Association.

#### **Article 6**

Tous les documents, rapports, devis, données techniques et informations essentiels sont traités confidentiellement et ne sont rendus accessibles à aucun tiers sans l'approbation écrite de l'autre partie. Seuls les documents, rapports et les informations d'ordre général et non techniques seront mis à la disposition du prestataire.

#### **Article 7**

Le présent contrat prend fin de plein droit au terme convenu sans préavis ni indemnité. Mais, pour un motif valable, chacune de parties peut y mettre fin avant le terme convenu à condition d'en justifier le motif et de régler les comptes avant la date prévue de la résiliation et moyennant un préavis dont le délai sera fixé d'un commun accord. Si l'initiative de la résiliation émane de le prestataire de services, elle devra fournir l'état d'avancement des causes ou affaires en cours, restituer tout ce qui lui a été remis pour l'accomplissement de ses activités et, en cas de perception d'avance sur honoraires, elle devra rembourser les honoraires perçus.

En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent contrat, les obligations contractuelles seront suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, le prestataire a droit à une prorogation du contrat adaptée au retard causé par la force majeure.

#### **Article 8**

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties s'en référeront à un arbitre qui sera désigné d'un commun accord. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L'exécution peut être poursuivie même par la justice. Au cas où une poursuite judiciaire était enclenchée par l'une ou l'autre des parties en vue de régler un litige soumis à l'arbitrage ci-dessous, ou de remettre en cause la sentence arbitrale prononcée, le défendeur, au cas où il gagnait le procès, sera remboursé pour la totalité des frais de poursuite et percevra une somme raisonnable par rapport aux honoraires des avocats.

#### **Article 9**

Les parties s'interdisent de recourir à tout acte de corruption à l'obtention du présent marché. En cas de soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l'Association par le Prestataire en vue de l'obtention du marché faisant l'objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l'Association a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où l'Association a la certitude des griefs reprochés à l'agent ;

Aucun agent de l'ASF ne doit prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;

Dans l'éventualité où le Prestataire (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF, des pressions de nature corruptive, le Prestataire ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de l'Administrateur Délégué de l'Association ;

En cas de non - dénonciation d'une tentative de corruption de la part d'un employé, l'ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du Prestataire;

Dans l'éventualité où il est établi que le Prestataire a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres ou sur les employés de l'ASF en vue d'obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l'ASF sans préjudice.

Dans l'éventualité où le prestataire a sélectionné un ou plusieurs des fournisseurs dont les liens de conflit d'intérêt sont avérés, ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du Prestataire.

#### **Article 10**

Tout avis, demande et autre communication devant, selon les modalités du présent contrat, être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis moyennant accusé de réception adressés aux parties respectivement comme suit à :

Le Prestataire de Services :

L'Association :  
4630, avenue de la Science  
Kinshasa/Gombe, RDC  
Attn: Monsieur Nestor ANKIBA

Sur récépissé dudit avis, demande ou autre communication remis par envoi postal recommandé, confirmation de télécopie en retour ou courrier à l'adresse ci-dessus, l'avis sera considéré ayant été reçu de façon probante le dixième jour suivant la date d'envoi.

#### **Article 11**

Le présent contrat se compose du présent contrat, de l'appel d'offres et des termes de référence en annexe. Il est dûment signé et approuvé par les parties concernées à Kinshasa le ..... 2011, en deux originaux dont chacune des parties reçoit le sien.

Pour l'ASF :

Pour le Prestataire de Services:

\_\_\_\_\_  
Nom : .....  
Qualité : .....

\_\_\_\_\_  
Nom : .....  
Qualité : .....